

DÉCISION

N°	Objet	Date
2023-21	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES AUPRES DE LA CAF DE LA LOIRE - RÉNOVATION DES CRÈCHES À MACLAS, PELUSSIN ET SAINT PIERRE DE BOEUF	20/03/2023

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 28 avril 2022 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de la Loire,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : Le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la CAF de la Loire pour les projets de rénovation des crèches à Maclas, Pélussin et Saint Pierre de Bœuf est approuvé.

Le coût de ces projets est estimé à 39 423 € HT. La subvention sollicitée s'élève à 31 423 €, soit 80 %

ARTICLE 2 : Les services sont autorisés à déposer les demandes de subvention auprès de la CAF.

ARTICLE 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 20/03/2023

Le Président

M. Serge RAULT

